

De plus, cette délocalisation laisse présager un risque quant à la pérennisation des autres unités de production du groupe GEA présentes à Château-Thierry. Plus de 300 emplois seraient alors concernés.

Aux termes des dispositions actuelles du Code du Travail, GEA FARM TECHNOLOGIE de Château-Thierry n'employant que 49 salariés ne serait pas concerné par l'obligation de mise en place d'un Plan de sauvegarde de l'emploi ce qui, s'agissant d'un groupe de plusieurs milliers de salariés nous apparaît comme un détournement de la loi.

Le Conseil Municipal de la Ville de Château-Thierry réuni en séance du 1er septembre 2014 a donc voté à l'unanimité une motion de soutien aux salariés de l'unité GEA FARM TECHNOLOGIE et m'ademandé de vous saisir afin d'intervenir dans ce dossier si important pour l'avenir du groupe sur le bassin d'emploi et plus largement pour l'avenir de l'activité industrielle de toute une région.

Par ailleurs nous souhaiterions savoir quel montant de CICE cette entreprise a perçu ?

Bien entendu, je me tiens à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires sur cette affaire, et je sollicite en toute urgence un rendez-vous pour évoquer avec vous les actions envisagées par votre ministère.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce dossier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

Bien à vous

Jacques Krabal
Député de l'Aisne
Maire de Château-Thierry

